



TAXE DE SEJOUR

COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Elle est intégralement versée à l'Office de Tourisme qui la consacre aux actions destinées à promouvoir le développement touristique de notre territoire et ainsi améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour plus agréable.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !!

Tarifs de la Taxe de Séjour (par personne et par nuitée)

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communal (hors taxe additionnelle)	Taxe départementale	Taxe applicable au 01/01/2023
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,40€	1,36€	0,14€	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,73€	0,07€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0,59€	0,06€	0,65€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60€	0,45€	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€		0,20€	0,02€	0,22€
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarif communal (hors taxe additionnelle)	Taxe départementale	Taxe applicable au 01/01/2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2,73%	0,27%	3%

Pour information :

La taxe de séjour sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur est applicable depuis le 29 mars 1986. Elle est prélevée par les logeurs (du 1^{er} janvier au 31 décembre) auprès de toutes personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins 1 nuit sur la commune de Luz-Saint-Sauveur, ne pas être domicilié sur la commune et être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 et L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.

Conditions d'exonération :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Luz-Saint-Sauveur
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire